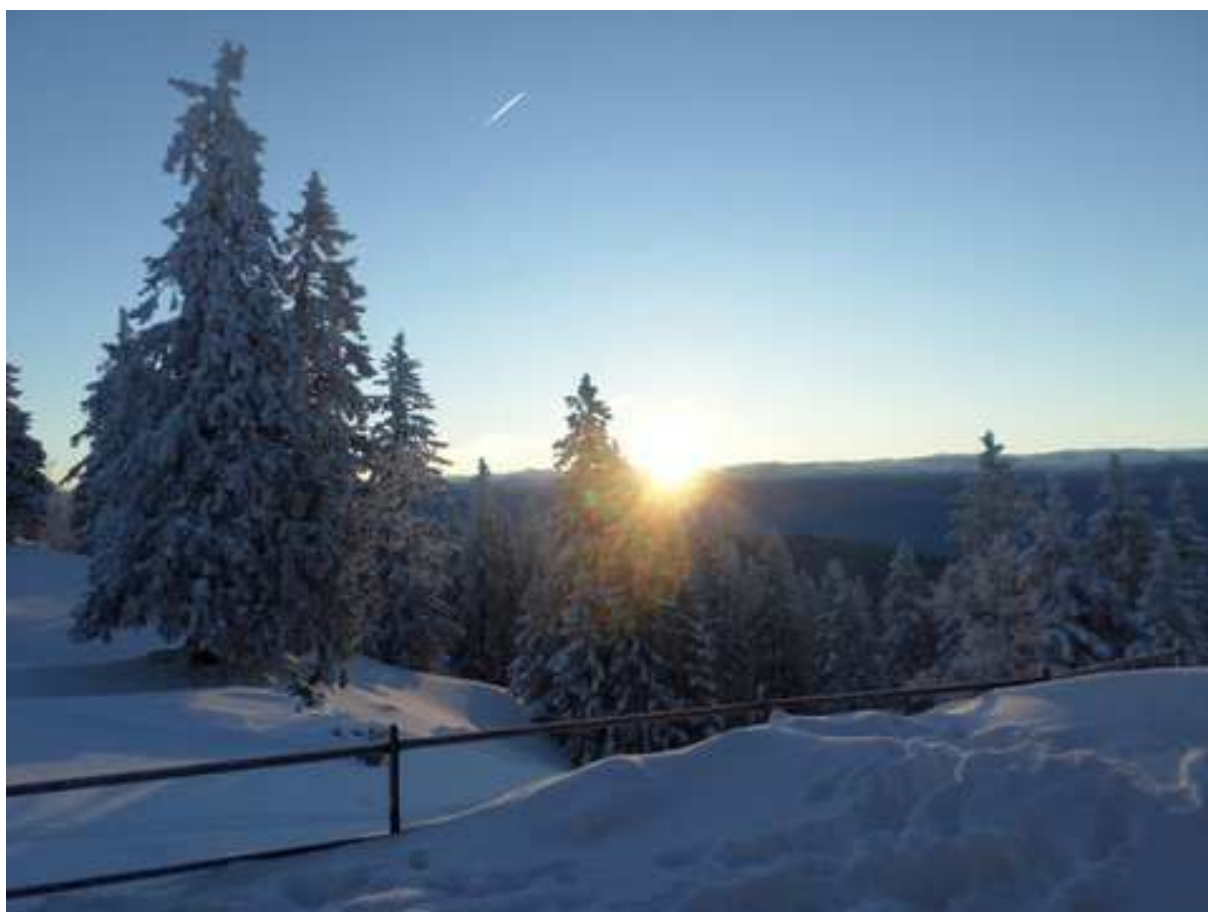


Srupfen **Union Syndicale** **Solidaires**



Régime forestier dans les forêts de collectivités :

Un outil efficace au service de la forêt et de l'intérêt général.

1 Forêts publiques bénéficiant du régime forestier et moyens affectés

Evolution des effectifs de terrain des Eaux et Forêts puis de l'Office National des Forêts en métropole

Année	Effectifs de terrain (1)	Surface domaniale (ha)	Surface communale bénéficiant du régime forestier (ha)	Surface domanial + communal (ha)
1834	8 480	1 033 000	2 059 000	3 092 000
1903	6 567	1 956 000	1 938 000	3 864 000
1970	4 690	1 677 000	2 421 000	4 098 000
1998	4 514	1 824 000	2 703 000	4 527 000
2013	3 085	1 702 000 (2)	2 892 800 (3)	4 594 800

Sources :

- Régime forestier regard sur la forêt communale
Rapport Jean Paul Lacroix ingénieur général du GREF mars 2002
- Bilans patrimoniaux ONF 2011
- Divers documents ONF

- (1) Gardes + brigadiers avant la création de l'ONF en 1966 puis différentes appellations jusqu'à 2003 : agents patrimoniaux + responsable d'unité territoriale
- (2) hors 78 000 ha de forêts domaniales affectées à différents ministères
transfert de propriété de 49 625 ha de forêts domaniales vers la collectivité territoriale Corse (2002)
- (3) total forêts des collectivités bénéficiant du régime forestier

Commentaires :

- le périmètre d'application du régime forestier a augmenté d'un million et demi d'hectares soit de 50 % en 180 ans.
- la surface des forêts communales bénéficiant du régime forestier a augmenté d'environ 750 000 ha en un siècle. Cette hausse constante est alimentée par :
 - o l'accord de communes, sur proposition du service public forestier, de mettre en valeur des propriétés boisées ou à boiser jusqu'alors « laissées de côté ».

- l'acquisition de forêts par les communes le souvent sur propositions et avec l'appui du service public forestier

Le régime forestier de par la qualité du service rendu est attractif pour les communes. Cette attractivité conduit à augmenter la forêt publique et donc à réduire le morcellement principale faiblesse de la forêt française

- dans le même temps les effectifs consacrés à sa mise en œuvre au quotidien sur le terrain ont été divisés quasiment par 3. Lors des 15 dernières années, la réduction des effectifs atteint une ampleur sans précédent : un emploi de terrain sur 3 a été supprimé.

2 Mise en œuvre du régime forestier : l'aménagement

Lors des dernières décennies, un effort de tout premier ordre a été mené par l'ONF pour doter les forêts communales d'un aménagement moderne.

	1978	1999	2014
Traitements en futaies régulières/irrégulières feuillues/résineuses (ha)	747 000	1 086 000	1 777 000
Traitements autres (ha)	426 000	621 000	624 000
Total (ha)	1 173 000	1 707 000	2 401 000
Taux d'aménagement en surface (%)	48	63	83

Commentaires : en 35 ans, la surface de forêts communales dotées d'un aménagement moderne a plus que doublé. Dans la même période, la surface traitée en futaie dans le but principal de produire du bois d'œuvre a été multipliée quasiment par 2,5.

3 Evolution de la récolte en forêts communales et de collectivités

L'augmentation des surfaces aménagées en forêts communales et des collectivités a eu de nombreuses conséquences positives parmi lesquelles l'amélioration et la régénération de nombreux peuplements qui ont induit une augmentation raisonnée de la récolte disponible pour la filière.

Décennie	Surface gérée (ha)	Bois d'œuvre (m3/an)	Bois de chauffage (m3/an)	Total Récolte (m3/an)	Récolte totale/ha (m3/ha/an)	Dont Vendu (m3/ha/an)	Dont vendu (%)
1930 - 1940	2 207 000	2 385 000	3 155 000	5 540 000	2,50	1,25	50
1950 - 1960	2 325 000	2 551 000	2 820 000	5 371 000	2,31	1,50	65
1970 - 1980	2 474 000	3 670 000	1 609 000	5 279 000	2,13	1,60	75
1990	2 606 000	4 821 000	2 345 000	7 166 000	2,75	2,25	82
2000	2 892 800 (1)	Non disponible		7 990 000	2,76	2,31	84
2010 - 2013	2 892 800 (1)	Non disponible		8 200 000	2,83	2,32	82

- (4) total forêts des collectivités bénéficiant du régime forestier
total forêts communales et sectionales 2007 : 2 642 200 ha

Commentaires :

La récolte de bois en forêt des collectivités a augmenté de plus de 2 millions et demi de m³ en 80 ans soit de 48 % (13 % à périmètre constant). Cette hausse comprend deux tendances opposées :

- la récolte de bois d'œuvre, quasi intégralement vendu à la filière, a plus que doublé. Sachant que 300 m³ de bois d'œuvre génère 1 emploi dans la filière (Sources CLER et Communes Forestières de France), ce sont 8 000 emplois qui sont induits par cette hausse. En fourchette moyenne (1,5 SMIC), un emploi à coût complet représente 26 000 €/an. Cette hausse de la récolte de bois d'œuvre en forêts des collectivités représente une richesse sociale de l'ordre de 210 millions d'euros/an. Cette hausse, qui a permis d'améliorer les recettes des communes forestières le plus souvent rurales, a amorti en partie leurs baisses de ressources liées à leur démographie déclinante. D'un point de vue environnemental c'est le bois d'œuvre qui par ses usages stocke du CO₂.
- La récolte de bois de chauffage le plus souvent délivré aux ayants droits communaux a fortement diminué (- 25 %) du fait de l'exode rural et de l'avènement de nouvelles énergies (fuel, électricité, gaz) même si on assiste à une remontée de cette récolte du fait du renchérissement de ces mêmes énergies.

La mise en œuvre du régime forestier crée de l'emploi, de la richesse sociale et concourt à stocker plus de CO₂. Le régime forestier en forêts communales et de collectivités, de part ses résultats significatifs en terme de récolte de bois, est efficace à tous points de vue : technique, social, financier et environnemental.

4 Approvisionnement de la filière : les collectivités jouent le jeu

De longue date, la filière a demandé à l'Etat que les forêts publiques et l'ONF sécurisent son approvisionnement. C'est un facteur essentiel pour favoriser les investissements industriels et se positionner sur les différents marchés.

4.1 Bois façonnés et contrats d'approvisionnement

En accord avec la FNCOFOR signataire du contrat pluri annuel Etat/ONF, l'ONF a développé des contrats d'approvisionnement au profit des acteurs industriels de la filière. Ainsi les transformateurs sont assurés dans la durée d'un volume de produits calibrés. Les bénéficiaires de ces contrats voient leurs coûts de recherche d'approvisionnement quasiment disparaître et économisent tout le temps précédemment consacré à la revente des parties de l'arbre qu'ils n'utilisaient pas.

Ce type de commercialisation constitue donc un soutien de tout premier ordre à la filière. Comme le montre le tableau ci dessous, les collectivités soucieuses des difficultés de la filière ont puissamment adhéré à cette démarche grâce au travail d'explication mené au quotidien par les agents de l'ONF.

Année	Volume bois façonnés en domanial	dont contrat d'approvisionnement	% de la récolte domaniale en bois façonnés	Volume bois façonnés en forêts des collectivités	dont contrat d'approvisionnement	% de la récolte collectivités
2007	1 284 000	930 000	20,0 %	1 601 000	640 000	23,4 %
2008	1 430 000	962 000	24,6 %	1 547 000	697 000	26,8 %
2009	1 414 000	927 000	26,7%	1 418 000	1 200 000	24,3 %
2010	1 715 000	1 375 000	27,0 %	1 411 000	1 020 000	20,5 %
2011	2 061 000	1 705 000	33,5 %	1 810 000	980 000	26,1%
2012	2 000 000	(1)	33,9 %	(1)	934 000	/
2013	2 200 000	1 700 000	34,9 %	(1)	949 000	/

(1) données non disponibles dans bilans annuels ONF et documents conseil d'administration

4.2 Massification de l'offre de bois communale

La moitié des forêts communales présentent une surface inférieure à 80 ha. De ce fait les lots de bois communaux mis en vente dans ces forêts sont souvent de petit volume, coûteux à estimer voire à exploiter par les transformateurs. Afin de réduire cette difficulté et ces coûts pour la filière ainsi que les invendus, l'ONF a développé les ventes communales groupées en accord avec la FNCOFOR.

Ce type de commercialisation des bois constitue donc un soutien de premier ordre à la filière. Comme le montre le tableau ci-dessous, les collectivités soucieuses des difficultés de la filière et de leurs intérêts propres ont fortement adhéré à cette démarche grâce au travail d'explication mené au quotidien par les agents de l'ONF

Année	Montant des ventes de bois groupées des collectivités (millions d'euros)	Part des ventes groupées / montant total des ventes de bois des collectivités (%)
2007	2,7	1,0 %
2008	5,7	2,5 %
2009	10,3	6,0 %
2010	17,6	7,9 %
2011	41,8	16,5 %
2012	41,3	19,2 %
2013	43,9	18,2 %

Conclusion : Le régime forestier, qui implique la présence de l'ONF auprès des élus, favorise la mise en œuvre rapide et efficace des politiques publiques en faveur de la filière et de l'emploi.

5 Travaux en forêts communales

5.1 De la création de l'ONF à nos jours

En millions d'euros 2012

Années	Aides Etat + FFN	Aides CEE, régions départements autres	Total des aides	Recettes Forestières des communes	Dépenses travaux forestiers des communes (1)	Taux de Réinvestissement (%)	Taux des aides (%)
1966-1972	37	0	37	254	67	26	56
1973-1981	58	0	58	424	112	26	52
1982-1992	35	11	46	329	117	35	39
1993-1999	13	13	26	349	95	27	27
2004-2013	ND	ND	ND	229 (2)	66 (3)	29	/

ND non disponible

(1) hors frais d'exploitation des bois

(2) recettes de bois uniquement

(3) données à vérifier : les rapports annuels ONF et documents Conseil d'administration ne précisant pas toujours le périmètre exact des travaux concernés (ONF, sous traitance, type de travaux ...)

En dépit de données incomplètes pour la période 2004-2013, le tableau ci-dessus met en lumière certaines des problématiques en lien avec les travaux communaux :

- pour maintenir un haut niveau d'investissement travaux en forêts des collectivités (période 1973- 1999) il a fallu un cours du bois élevé et un système d'aides incitatif. En dessous d'un taux des aides de 30 %, les investissements en forêts des collectivités diminuent (1993-2013).
- Les aides de l'Etat et du FFN, en forte baisse depuis 30 ans n'ont pas été compensées, loin s'en faut, par les aides de l'Europe, régions et départements.

Le contexte tempête a été marqué par plusieurs tendances :

- le soutien irrécusable de l'Etat qui a marqué la solidarité nationale au monde forestier dans le cadre d'une catastrophe naturelle majeure, la tempête de 1999.
- la fin du Fonds Forestier National (1^{er} janvier 2000), un des outils majeurs de la politique forestière nationale.

Le contexte post tempête, de 2004 à aujourd'hui, est quant à lui été marqué par les tendances suivantes :

- forte baisse des recettes forestières communales en lien avec la chute des cours du bois depuis 2000 (38€/m³ avant tempête, 28 €/m³ en moyenne depuis).
- forte baisse depuis 2014 des dotations de fonctionnement versées par l'Etat aux communes
- maintien d'un taux important de réinvestissement des communes (29%)
- les aides forestières ont été massivement redéployées des travaux forestiers vers l'amélioration de la desserte. Les aides aux travaux forestiers notamment des régions

ne bénéficient plus ni d'un niveau suffisant ni d'une lisibilité pourtant nécessaire (critères fluctuants, enveloppes annuelles très variables). Il en résulte que pour un gestionnaire ONF il n'est plus guère possible aujourd'hui d'utiliser l'argument des aides pour convaincre les communes de maintenir leur effort d'investissement en forêt

5.1 L'avenir des travaux forestiers communaux

Récapitulons :

Depuis 20 ans les communes forestières ont vu les aides aux travaux forestiers s'effondrer (hors contexte tempête). Les aides restantes ne bénéficient, hors desserte, ni d'un niveau suffisant ni d'aucune lisibilité donc de quasiment aucun caractère incitatif.

Depuis 2014 ce sont leurs dotations de fonctionnement qui diminuent fortement.

Depuis quinze ans maintenant, les communes forestières n'ont pu que constater la diminution très forte des effectifs de terrain donc du service de l'ONF.

Malgré une baisse importante de leur recettes forestières, leur contribution au régime forestier s'est globalement maintenue : 24,4 M€ 2012 de frais de garderie pour la période 1979-1995, 23,1 M€ 2012 pour la période 2000-2013 (hausse du taux de frais de garderie en 1996)

Depuis 2012 les communes forestières payent une taxe de 2 € par hectare en sus des frais de garderie soit près de 5 millions d'euros soit une hausse de plus de 20%.

Dans ce contexte très défavorable, il y a fort à craindre qu'une hausse importante des frais de garderie entraîne mécaniquement une réduction comparable du niveau d'investissement en forêts des collectivités. De ce point de vue nous ne pouvons que remarquer que la hausse des frais de garderie, un temps envisagée, s'élevait à 50 M€ à rapprocher d'un niveau de travaux communaux de l'ordre de 66 M€.

Toute décision allant dans ce sens aurait donc des conséquences néfastes pour :

- les forêts communales
- l'emploi en milieu rural
- le niveau de récolte à court, moyen et long terme (rappel : la récolte communale représente 20 % de la récolte nationale)
- l'approvisionnement de la filière
- la culture durement acquise de l'investissement en forêt communale, culture inexistante chez la grande majorité des propriétaires privés.

6 La protection de la nature en forêt communale

Si les communes forestières participent activement à la déclinaison des politiques publiques de mise en valeur économiques et sociales de la forêt, de soutien à la filière, elles ne sont pas en reste pour ce qui concerne la politique environnementale.

Dans le rapport de Jean Paul Lacroix de mars 2002 intitulé « Régime forestier regard sur la forêt communale », on peut lire :

l'étude évoquée ci-dessus permet d'avancer que 1 365 000 ha de forêt communale peuvent être considérées comme des milieux remarquables au plan écologique. Mais à l'heure actuelle, elles ne bénéficient d'aucune aide substantielle pour défendre et mettre en valeur ces milieux ; bien des communes rechignent à approuver le classement en site Natura 2000 d'une partie ou de la totalité de leur forêt.

Le tableau ci-dessous fait état de l'évolution des surfaces communales et domaniales classées en Natura 2000 depuis 2004.

Année	Surface communale classée en Natura 2000	Surface domaniale classée en Natura 2000
2004	400 000	400 000
2006	620 000	640 000
2008	639 000	675 500
2012	737 500	663 500

Même si les *aides substantielles* ne sont toujours pas au rendez vous, les communes forestières, fortement sensibilisées par les forestiers de l'ONF, ont globalement adhéré à la politique publique de protection des milieux remarquables au plan écologique.

Dans ce domaine comme dans les domaines économique et social, les forêts de collectivités jouent dans l'intérêt général, un rôle comparable à celui joué par les forêts d'Etat. C'est là tout l'esprit du régime forestier patiemment construit et conforté par les législateurs successifs. Cet engagement des communes, le plus souvent rurales et en difficulté, justifie d'être reconnu par l'Etat. Cette reconnaissance passe par la mise à disposition des communes d'un service public forestier de qualité. Pour ce faire et sauf à préférer hypothéquer gravement l'avenir, l'Etat se doit de conforter, d'abord par un financement adapté, le régime forestier tel qu'il est mis en œuvre dans les forêts des communes. C'est le sens de l'efficacité économique, sociale et environnementale. C'est le sens de l'intérêt général.

Avril 2015